

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 6 mai 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Said-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

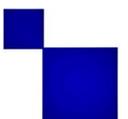
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 06-01 du 6 mai 2021

### **ACCORD-CADRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE RÉHABILITATION DES BERGES.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment articles R2124-2 1°, R2162-3, et R2162-4 1° et R2162-10 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif à l'accord-cadre multi-attributaires fractionné à bons de commande et à marchés subséquents pour une durée de quatre années pour des prestations d'assistance technique pour les projets d'infrastructures routières et de réhabilitation des berges, dont les seuils sont 1 000 000 d'euros HT et 5 000 000 d'euros HT ;

- RETIENT la procédure d'appel d'offres ouvert ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*